MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 2025-68-05

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN RAISON DES JOURNEES CYCLE VELO DE LA MATERNELLE RUE EMILE LACASSIN le mardi 24 juin et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 15h00

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2017 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine routier pendant **les journée cycle vélo de la maternelle, rue Emile Lacassin,** il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 : le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le mardi 24 juin 2025 et le jeudi 26 juin 2025 de 9h00 à 15h00 sur le territoire de Vic-en-Bigorre, à l'intérieur de l'agglomération :

- **Rue Emile LACASSIN en totalité**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de la maternelle organisatrice de la manifestation sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 3: Cet arrêté remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;
-Mme la directrice de l'école Maternelle

Publié le : 26/05/2025 13:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/30918

Fait à Vic en Bigorre,
Le 22 mai 2025
Par délégation du Maire,
Le responsable des services techniques
Romain LAGRANGE



Publié le : 26/05/2025 13:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/30918